

Arrêté mis en ligne 20 juin 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023-287

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Association Luandaxé Capoeira Sensala – Esplanade de la République –**  
**30 juin 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Anaïs COMTE, présidente de l'association « Luandaxé Capoeira Sensala » sise 7 rue Geneviève Anthonioz De Gaulle à Libourne, de réaliser une démonstration de capoeira, Esplanade de la République, vendredi 30 juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Madame Anaïs COMTE, présidente de l'association « Luandaxé Capoeira Sensala » sise 7 rue Geneviève Anthonioz De Gaulle à Libourne est autorisée à réaliser une démonstration de capoeira, **Esplanade de la République** et conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Vendredi 30 juin 2023, de 20h00 à 21h00.**

Article 2. Madame Anaïs COMTE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 JUIN 2023

Fait à Libourne, le

20 JUIN 2023

Le Maire,

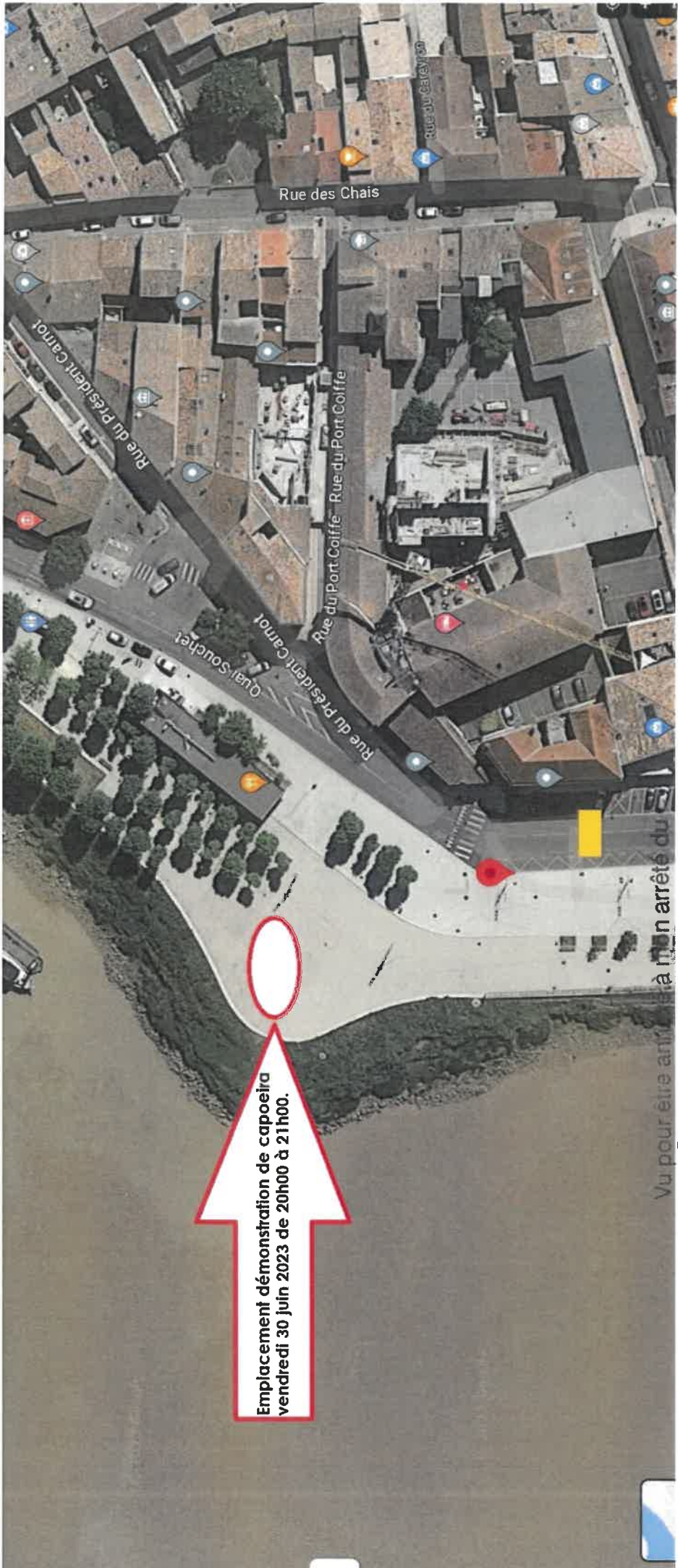
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Emplacement démonstration de capoeira  
vendredi 30 juin 2023 de 20h00 à 21h00.

Vu pour être annexé à mon arrêté du

20 JUN 2023

le Maire et par délégation,  
l'adjointe chargée du commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU